



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau gaz - rue de Fontenay - hd**

ARRETE N° A - T - 22 - 0 4 5 2
EN DATE DU 12 AVR. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SLTP pour GRDF en date du 1^{er} avril 2022, concernant une neutralisation du stationnement afin de réaliser des travaux de remise en conformité de distribution sur le réseau gaz au n° 157-159, rue de Fontenay ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022032900480P réalisée le 29 mars 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 15 avril 2022 à 8h00 au 29 avril 2022 à 17h00 rue de Fontenay : le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s157 jusqu'au n°159, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espaces réservés aux véhicules de la société.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise SLTP 13, rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté